

COMMUNE DE VILLEY LE SEC



Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 9 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire à la salle du Conseil, après convocation du 5/10/2020, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

14 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ces trois délégations font référence à des limites ou conditions fixées par le Conseil Municipal.

Dans un courrier du 9/7/2020, dont copie est annexée, Madame la Sous-préfète de Toul fait remarquer que les limites et conditions évoquées n'ont pas été précisées et qu'il convient donc de les préciser, pour que les délégations puissent s'exercer correctement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Décide :

Pour la compétence référencée en 9, de la déléguer dorénavant comme suit :

9 D'exercer, au nom de la commune et sans limite, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Pour les compétences référencées 10 et 14 :

10 La délégation de cette compétence est retirée au maire.
Seul le Conseil Municipal pourra l'exercer, par délibération.

14 La délégation de cette compétence est retirée au maire.
Seul le Conseil Municipal pourra l'exercer, par délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 035 Décisions modificatives budgétaires

Afin de pouvoir financer les travaux en cours, et suite à des demandes de modification d'imputation comptable de la part de la Trésorerie, les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées par l'Adjointe aux Finances :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 37 Périodicité du contrôle des points d'eau incendie (PEI).

Le Maire indique que le SDIS54 nous met en demeure de rédiger rapidement un arrêté « DECI » (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Un projet d'arrêté est présenté par le Maire.

L'arrêté stipule que la périodicité de contrôle des points d'eau incendie (PEI) doit être validée par le Conseil Municipal.

Le Maire propose de retenir la périodicité prévue par le règlement départemental d'incendie, à savoir tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la périodicité de 3 ans.

Autorise le Maire à la mentionner dans l'arrêté DECI

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 38 Convention avec le refuge du Mordant

L'Adjoint aux Travaux indique que la Commune a une convention de fourrière avec le Refuge du Mordant, pour se charger des animaux divagants.

Cette convention est reconductible annuellement, mais non de manière tacite, ce qui génère des oublis de signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et comprend les délibérations n° 2020-034 à 2020-039

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 13/10/2020

Le Maire, Gilles GUYOT

le 12.10.2020

The image shows the official seal of the Mayor of Villey-le-Sec, Meurthe et Moselle. The seal is circular and blue, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads "MAIRIE DE VILLEY-LE-SEC" at the top and "Meurthe et Moselle" at the bottom. A handwritten signature in black ink, "G. Guyot", is written across the seal and extends to the right.